



ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 16 NOV. 2018

Services Techniques

N° 207/2018

OBJET : Travaux de revalorisation du parc du Val Ombreux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité des usagers et des piétons, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement aux abords et dans l'emprise du parc du Val Ombreux situé entre la rue Carnot, l'avenue de Paris et la rue des Dures Terres.

CONSIDERANT la demande des sociétés ci-dessous, pour le compte de la commune de Soisy-sous-Montmorency :

- **FOLIUS ECOPAYSAGE** située 970 rue du Méniltat – 76190 STE-MARIE-DES-CHAMPS
- **FAYOLLE & FILS (mandataire) /CITEOS** située 30 rue de l'Egalité - 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY
- **PARC ESPACE** située 4 rue Jean Moulin - 78120 RAMBOUILLET
- **ENVIRONNEMENT SERVICES** située La Ferme du Poitou – 14 Grande Rue – 77410 VILLEVAUDE
- **ESPACE DECO** située 9 chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 ENNERY

ARRETE

Article 1 : Du 26 novembre 2018 au 15 juin 2019, le parc du Val Ombreux sera interdit d'accès. Les panneaux d'interdiction « Chantier interdit au public » et les grilles de protection provisoires seront mis en place par l'entreprise Fayolle.

Article 2 : Les horaires de chantier seront adaptés à l'environnement, les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00.

Article 3 : L'accès de l'allée de l'Orangerie sera interdit. Le stationnement et le dépassement au niveau du giratoire situé rue des Dures Terres seront interdits au droit de l'entrée et de la sortie du chantier. Tout véhicule sortant de l'emprise du chantier devra marquer l'arrêt absolu pour ne pas gêner la circulation du giratoire.

Article 4 : Une déviation piétonne devra être mise en place aux abords du parc du Val Ombreux et le stationnement sera neutralisé selon l'avancement du chantier de pose des nouvelles clôtures. L'entreprise prendra à sa charge l'installation des panneaux réglementaires pour dévier les piétons sur le trottoir opposé.

Article 5 : Lors de la phase d'abattage, une restriction de circulation de l'avenue de Paris sera mise en place, le stationnement sera neutralisé et le cheminement des piétons sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par les passages piétons situés en amont et en aval du chantier selon l'avancement.

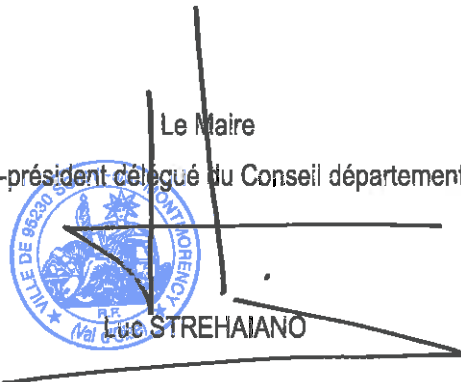
Article 6 : Les entreprises mettront tous les moyens nécessaires pour maintenir les abords du parc du Val ombreux dans un état de propreté qui ne mettra pas en danger les usagers (boue, poussières, eau...). Si les services de la ville déterminent que l'état de propreté de la chaussée n'est pas respecté, le nettoyage sera facturé aux entreprises conformément à l'arrêté n°134/2018.

Article 7 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les sociétés citées et en référence de leur lot respectif, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à chaque sociétés citées.

Le Maire
Vice-président délégué du Conseil départemental



LUC STREHAIANO

The signature block features a blue circular official stamp of the Commune of Montmorency, Seine-et-Oise (77230). The stamp contains the text 'COMMUNE DE MONTMORENCY', '77230', and 'SEINE-ET-OISE'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right. The name 'LUC STREHAIANO' is printed in blue capital letters below the signature.

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **16 NOV. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.